Cour
FRC
1891

CONDUITE

DES MINISTRES

dévoilée par l'Assemblée Nationale.

PLusieurs procès-verbaux adressés à l'assemblée nationale par les directoires des districts de Metz & de Méziere, y ont répandu un mouvement d'horreur & de consternation. On y apprend que le ministre de la guerre a écrit à MM. Bouillé, commandant des trois évêchés, résidant à Metz, & Coisson, commandant à Méziere » que conformément à la demande du comte de Mercy, ambassadeur en France du roi de Hongrie, ils eussent à laisser passer sur les territoire de France les troupes Autrichiennes destinées à entrer dans les provinces Belgiques, & qu'ils veillassent à ce qu'aucun trouble ne pût avoir lieu; & ce en vertu du traité fait avec la maison d'Autriche ».

M. du Bois (de Crancé) en dénonçant le ministre coupable, a présenté un tableau effrayant de la position de la France en regard avec les puissances étrangeres. Le roi de Sardaigne arme; 13,000 hommes sont sur les frontieres; 6,000 Piémontois doivent les joindre & nos troupes de ligne n'y sont pas; la Flandre & les Pays-Bas sont en guerre; les troupes Autrichiennes entrent dans le Brabant, & nos frontieres sont dégarnies; la Champagne est ouverte de toutes parts, & il n'y a point de troupes pour la défendre. M. d'Esterhazy, commandant de la province, a fait retirer son régiment de Rocroy; le 15 juillet, les hussards de Berchiny sont partis de Charleville; le commerce de la Meuse est interrompu; les lignes de démarcation ne sont point fixées; les princes d'Allema-

gne ſuſcitent par-tout des ennemis à la France ; pour faire valoir leurs prétentions en Alſace.

Et voilà l'inſtant où le miniſtre, ſans même prévenir l'aſſemblée nationale, a introduit des troupes étrangeres ! voilà le cas que les miniſtres font de la loi de reſponſabilité ! » M. Chabroud (député de Villefranche en Beaujolois) & pluſieurs autres demandoient que M. de la Tour-Du-pin, miniſtre de la guerre, fût à l'inſtant mandé à la barre ; mais ſur la motion de M. Fréteau, appuyée par M. d'André, l'aſſemblée nationale décrete :

» Que 6 Commiſſaires ſeront chargés de ſe rendre à l'inſtant aux ſecrétariats de la guerre & des affaires étrangeres, à l'effet de prendre connoiſſance de tout ce qui eſt relatif à la dénonciation ; les commiſſaires ſont ſortis à l'inſtant pour remplir leur miſſion ; il a été décrété de plus qu'il ſeroit nommé un comité des affaires étrangeres. Le ſoir une foule rédoutable ſe porte au Thuileries ſous les fenêtres du temple national, & demande à haute voix le renvoi des miniſtres ; le préſident de l'aſſemblée nationale a rétabli l'ordre avec une parole.

Le 28 le premier objet qui a fixé l'attention de l'Aſſemblée nationale eſt une lettre adreſſée par M. de Montmorin (Miniſtre des affaires étrangeres), qui proteſte de la droiture de ſes intentions, & dit que le paſſage des troupes autrichiennes n'a été accordé que comme une ſuite naturelle des traités & procédés obſervés avec la maiſon d'Autriche. Cette lettre a été renvoyée aux commiſſaires nommés la veille & dont on attendoit le rapport avec impatience.

Enfin M. Fréteau, rapporteur de la miſſion des commiſſaires, a paru à la tribune ; il a lu pluſieurs lettres qui contiennent les faits dont on cherchoit la certitude ; la 1re. du 3 juin du général allemand Bender, au comte de Mercy, ambaſſadeur du Roi de Hongrie en France pour obtenir le paſſage des

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

troupes Autrichiennes ; la deuxieme, du 12 juin, du comte de Mercy à M. de Montmorin portant cette demande du paſſage ; la troiſieme, du 27 juin, de M. de Montmorin à M. de la Tour-du-Pin pour le même objet.

La quatrieme, du même jour, de M. de la Tour-du-Pin en réponſe à la précédente qui accorde le paſſage ; les ordres furent expédiés en conſéquence.

Ces ordres, reprend M. Fréteau, ont-ils pu être donnés par le miniſtre ? Nous lui avons fait obſerver qu'il n'exiſte aucun traité qui puiſſe autoriſer la demande du paſſage des Allemands, nous lui avons rappellé le décret du 18 février qui porte que le paſſage des troupes étrangeres dans le royaume ne pourra être permis ſans l'autoriſation de l'Aſſemblée ; il nous a répondu qu'il avoit ignoré le traité & mal entendu le décret de l'Aſſemblée.

Sur le fait " que les frontieres ont été dégarnies » de troupes » le miniſtre a écrit à M. Fréteau que les frontieres étoient dans un *état de défenſe reſpectable*. Il a joint à ſa lettre un état des déplacemens ordonnés, & d'après cet état, il eſt conſtant que Rocroy eſt réduit en ce moment à 560 hommes de garniſon, & Charleville à un ſimple eſcadron du régiment d'Eſterhazy.

Sur la ſituation politique de la France avec les puiſſances voiſines, le miniſtre des affaires étrangeres a dit qu'à l'égard de l'Angleterre ſes immenſes armemens ſembloient avoir un autre objet que la guerre avec l'Eſpagne.

Qu'à l'égard des diſpoſitions de cette derniere puiſſance, elles n'avoient pour objet que d'empêcher la communication des Francois avec les Eſpagnols.

Quant à l'Allemagne que le roi de Hongrie paroît diſpoſé à la paix ; mais que quelques princes Allemands manœuvrent fortement contre nous ; le Cardinal de Rohan eſt maintenant occupé au-delà du Rhin, à ſolliciter des mouvemens hoſtiles, &

partie de la ci-devant nobleſſe d'Alſace ſe diſpoſe à faire cauſe commune avec les Princes d'Allemagne. Dans le Brabant, on inſulte publiquement le pavillon François, & les commerçans particuliers. Rélativement aux bruits qui ont couru des diſpoſitions hoſtiles faites à Chambery & à Barcelonnette, le miniſtre a dit n'y pas croire.

M. Freteau a enfin propoſé un décret qui a été adopté & qui porte en ſubſtance " qu'en conſéquence du décret du 28 février dernier, les ordres émanés du miniſtre, relativement au paſſage des troupes Autrichiennes, ſeront réputés comme non avenus. . . . . Que Sa Majeſté ſera ſuppliée de de prendre, vis-à-vis les puiſſances étrangeres, les précautions néceſſaires pour que la liberté du commerce, & notamment ſur la Meuſe, ne ſoit point troublée.

Et attendu les réclamations de pluſieurs municipalités qui demandent d'être armées pour ſoutenir la conſtitution qu'elles ont juré de maintenir, que le miniſtre de la guerre ſera tenu de ſe concerter avec le comité militaire pour faire délivrer des armes & des munitions à tous les citoyens, dans les lieux où la ſûreté du royaume l'exigera. Le miniſtre donnera un état des armes & des munitions qui auront été délivrées, & dont la diſtribution ſera faite ſur la demande du directoire de département & de diſtrict.

M. de Mirabeau l'aîné eſt monté à la tribune pour dénoncer un projet de contre-révolution, dont le manifeſte ſe répand avec profuſion dans tout l'Empire, & paroît revêtu de la ſignature du ci-devant prince de Condé; il a propoſé de décréter que M. de Condé ſeroit tenu de faire dans trois ſemaines le déſaveu authentique de cet écrit, ſinon déclaré traître à la Patrie, & ſes biens confiſques.

Cette motion a élevé une grande fermentation

dans l'assemblée, & même au-dehors, où une foule immense attendoit l'événement. Plusieurs membres non suspects s'armoient fortement contre les projets de décret de M. de Mirabeau ; d'autre part, les détails trop certains du projet de contre-révolution faisoient frémir l'assemblée & les tribunes. M. Lameth s'est écrié : sous le despote Louis XIV la France étoit esclave, & elle triompha de toutes les puissances de l'Europe confédérées contr'elle ; que sera-ce donc aujourd'hui qu'elle est libre ? Les François ont-ils moins de valeur aujourd'hui en combattant pour leurs foyers, qu'ils n'en ont eu en combattant pour la gloire d'un roi, ou plutôt pour ses fantaisies ? Armez-vous, les ennemis trembleront ; que peuvent-ils faire contre quatre millions d'hommes armés, qui ont juré entr'eux de défendre leur liberté jusqu'à la mort.

Le 29 M. Fréteau, parlant au nom des six commissaires, a exposé que l'état du placement des troupes donné par le ministre, est en grande contradiction avec les renseignements fournis par les députés de plusieurs villes, singuliérement des villes du Dauphiné ; il demande qu'il soit nommé un comité de douze personnes chargé de prendre connoissance des affaires extérieures du royaume, d'en rendre compte sous huit jours à l'assemblée nationale, & de lui proposer ses vues sur les moyens de pourvoir à la sûreté de l'état. Cette motion est appuyée par M. de Noailles le jeune. Quelles que soient les menaçes qui nous sont faites de la part des puissances étrangeres, leurs tentatives, en supposant qu'ils en projettent, seront impuissantes, si l'union, si la concorde ne cessent de régner entre les gardes nationales du royaume & les troupes de ligne : il n'est pas de puissance plus formidable que celle que le patriotisme arme & réunit ; quelles sont les puissances auxquelles on suppose des intentions hostiles ? la

population de l'Autriche entiere ne s'éleve qu'à 15 millions, celle de la Pruſſe qu'à 5 millions d'hommes. Mais ſi nous ne devons pas être effrayés de ces prétendus armemens, nous ne devons pas moins ſurveiller les moyens de défenſe & chercher à connoître les meſures priſes par les miniſtres, pour fortifier nos frontieres & les mettre ſur un pied reſpectable. M. Regnault le jeune obſerve que le décret qui a donné au roi l'initiative ſeroit détruit ſi on chargeoit les commiſſaires du corps légiſlatif de préſenter des plans de défenſe. Vos ennemis ne demanderoient pas mieux que vous vous arrogeaſſiez tous les pouvoirs ; ils ſe ſerviroient de ce prétexte pour rejetter ſur vous les fautes des miniſtres, & leur reſponſabilité ſeroit anéantie ».

Empreſſez-vous donc, a repris M. Emmeri, d'organiſer l'armée, & enſuite les gardes nationales ; c'eſt alors que le corps légiſlatif connoîtra au vrai l'état de notre force militaire ».

Et ſur ſon avis le décret intervient, qui nomme ſix commiſſaires ſeulement, chargés de prendre connoiſſance des traités paſſés entre la France & les puiſſances étrangeres. Ainſi, que des obligations reſpectives qui en reſultent pour en rendre compte à l'aſſemblée nationale au premier jour !

On voit par ces détails, tirés des meilleurs papiers-nouvelles, une ſuite bien marquée de notre alliance déſaſtreuſe avec la perfide maiſon d'Autriche, l'ennemie née du genre humain & de toute liberté ; & des infâmes projets des miniſtres de France qui lui ſont vendus. Ils avoient placé pour commandant à Rocroy M. Eſterhazy, dont ils étoient ſûrs ; ils ont fait retirer quatre bataillons qui gardoient cette Place, pour les envoyer à Lyon, où ils n'étoient rien moins que néceſſaires ; d'ailleurs la ville eût péri cent fois avant qu'un tel ſecours pût lui parvenir. Mais dans le fond, c'eſt pour laiſſer paſſer une horde d'aſſaſſins qui vont égorger dans le

Brabant, ſous nos yeux, des pauvres femmes, de pauvres petits enfants, dont les maris & les peres veulent être libres comme nous. Et qui nous répondra que ces barbares ne deviendront pas le noyau d'une armée formidable, deſtinée à ravager nos provinces à leur tour? Qui nous répondra que Bouillé, d'Eſterhazy & les agens miniſtériels du bon M. Capet, qu'on induit ſi facilement en erreur, ne livreront pas aux Autrichiens nos Places-frontieres, comme ils l'avoient déja médité l'année derniere, aux mois de juillet, août & ſeptembre? Qui nous répondra qu'on n'entaſſe pas des ſommes énormes en ce moment, & qu'on ne fait pas des approviſionnements ſecrets de grains & de munitions de guerre ſur les frontieres des provinces Belgiques & du Rhin, pour approviſionner, payer & augmenter, avec nos propres tréſors & nos propres ſubſiſtances, les armées qui viendront maſſacrer nos femmes & nos enfants, après avoir maſſacré les femmes & les enfants des Brabançons? Ce qui ſemble donner du poids à ces triſtes conjectures, c'eſt que le miniſtre des finances, lui-même, eſt violemment ſoupçonné d'avoir envoyé des ſommes conſidérables au ci-devant prince de Condé, & au ci-devant comte d'Artois; on dit même qu'il a été dénoncé, du moins eſt-il conſtant que ſon dernier compte rendu, n'eſt pas auſſi exact qu'il l'avoit annoncé.

Ménacés par les puiſſances voiſines, trahis par nos miniſtres, quel ſera donc notre ſort? François ne vous découragez pas, vous ſerez invincibles ſi vous êtes unis, vos diviſions ſeules peuvent donner priſe à vos ennemis.

Obéir, mais n'obéir qu'à la loi, c'eſt-à-dire aux décrets de l'aſſemblée nationale, lors même qu'ils croiſent nos intérêts particuliers, s'inſtruire de ſa loi, ſe ſecourir mutuellement, s'exercer au maniement des armes; voilà ce qui rend un peuple in-

vincible. Quelle puiſſance oſeroit attaquer quatre millions d'hommes bien armés, bien diſciplinés ! Les tyrans ne craindroient-ils pas d'envoyer leurs ſoldats dans un pays où les citoyens libres & éclairés ſeroient en état de leur deſſiller les yeux & de leur faire appercevoir qu'ils agiſſent contre leurs propres intérêts en ſe dévouant aux caprices de leurs chefs? Que pourront des miniſtres infidelles, lorſqu'ils ſe verront ſurveillés par des hommes vertueux, ſoutenus de tout un peuple libre ? La dureté des riches attachés à l'ancien régime, n'excitera plus les murmures de la claſſe indigente de nos freres, nous ne ſerons pas obligés, hélas ! de les écraſer pour les contenir, ſi nous nous aimons tous ; & ſi nous nous prêtons de mutuels ſecours.

De l'imprimerie de veuve BARRET, Quai de Retz, *à Lyon.*